



GUIDE UTILISATEUR DN-AC

[Accéder directement à la liste des structures et des rubriques](#)

Qu'est-ce que la déclaration DN-AC ?

La déclaration nominative des assurés de l'assurance chômage (DN-AC) à destination de Pôle emploi, concerne principalement les entreprises ou organisations relevant du droit privé.

C'est une déclaration mensuelle, basée sur la norme DADS-U, qui a vocation à récapituler pour l'ensemble des salariés concernés :

- les informations individuelles : nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse, etc.
- les informations contractuelles : type de contrat, date d'entrée, temps de travail contractuel, intitulé de l'emploi, etc.
- l'ensemble des éléments de rémunérations versés pour le mois qui s'achève : salaire brut, primes versées sur le mois, etc.

La déclaration DN-AC vise principalement à vérifier les droits effectivement acquis aux allocations chômage.

L'objectif est de remplacer à terme l'attestation de fin de contrat de travail ou attestation Assédic. Cette suppression serait conditionnée par l'envoi de 13 déclarations mensuelles successives.

Population concernée par la déclaration DN-AC - Qui déclarer ? :

La déclaration DN-AC permet de transmettre des déclarations concernant les salariés des entreprises du secteur privé et les agents du secteur public.

De ce fait, les dirigeants mandataires non salariés et non titulaires d'un contrat de travail sont exclus de la déclaration DN-AC.

Pour les entreprises du secteur privé assujetties au régime d'assurance chômage :

La Déclaration DN-AC vise les titulaires d'un contrat de travail au sens du Code du travail et percevant un salaire en contrepartie. Dans ce cadre, sont à déclarer *les salariés titulaires d'un contrat de travail* même s'ils ne sont pas assujettis au régime d'assurance chômage.

Sont exclus du dispositif, pour leurs salariés intérimaires, les sociétés d'intérim ayant adhéré au protocole de transmission qui leur est dédié et, pour leurs intermittents du spectacle, les employeurs relevant du Guso.

Les salariés expatriés rentrent dans le champ de la Déclaration Nominative des Assurés. Ils sont identifiés dans la rubrique S41.G47.50.001 Code Risque Assurance Chômage dès lors que la valeur indiquée est « 109 » (Annexe IX Salariés occupés hors de France ou par des organismes internationaux).

Les salariés ayant des cotisations Assédic nulles rentrent dans le champ de la déclaration DN-AC.

En revanche, la DNA ne vise pas les personnes titulaires d'un autre type de contrat avec l'entreprise (convention de formation, contrat d'entreprise, contrat de mandat, contrat de société), y compris si la rémunération associée à ces contrats est prise en charge par le logiciel de paie.

Concernant les stagiaires employés dans le secteur privé, deux cas sont à prévoir :

- Stagiaires titulaires d'un contrat de travail (Stagiaires d'été ou de vacances, CDD prévus par les articles L. 122-2 2° et D. 121-1 du Code du travail ...) : ceux-ci sont assujettis au régime d'assurance chômage et doivent être déclarés via la déclaration DN-AC.
- Stagiaires non titulaires d'un contrat de travail mais dans un autre rapport juridique avec l'entreprise (convention de stage, étudiant préparant une thèse au sein de l'entreprise...). Les stagiaires non titulaires d'un contrat de travail peuvent percevoir une rémunération dénommée gratification, indemnité, pécule... Ils ne sont pas assujettis au régime d'assurance chômage et ne doivent pas être déclarés via la déclaration DN-AC.

Pour les employeurs du secteur public :

Hormis le cas spécifique des intermittents du spectacle, les situations suivantes sont à prendre en compte :

- Employeurs ayant conclu une convention de gestion avec l'Unédic pour l'ensemble de leur personnel : dans ce cas, seule la gestion de l'indemnisation de leurs anciens agents est confiée à l'Assurance Chômage. Les salariés ne cotisent pas et ne sont pas affiliés à l'Assurance Chômage. Pour l'instant, ces salariés ne sont pas à transmettre via la déclaration DN-AC.
- Employeurs ou collectivités territoriales ayant adhéré à titre irrévocable au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non statutaires
- Employeurs ou collectivités territoriales ayant adhéré à titre révocable au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non statutaires

Les collectivités territoriales disposent de l'option pour adhérer à titre révocable au régime d'assurance chômage (Articles L5424-1 et 2 du nouveau Code du travail). Lorsque la collectivité territoriale adhère, la déclaration DN-AC ne vise que ses agents non titulaires. En revanche, les agents titulaires et les élus sont exclus du champ déclaratif. Dès lors que la collectivité territoriale n'a pas adhéré et qu'elle reste en auto assurance pour le risque chômage, son personnel est exclu intégralement du champ de la déclaration, y compris les agents non titulaires. Concernant les apprentis, il est possible d'adhérer pour cette seule population.

Concernant les stagiaires dans la fonction publique, trois cas doivent être considérés :

- Les stagiaires de la fonction publique (ex: en attente de titularisation après un concours). Ils ne sont pas assujettis et ne doivent pas être déclarés.
- Les stagiaires disposant d'une convention de formation avec l'employeur public. Ils ne sont pas assujettis et ne doivent pas être déclarés.
- Les stagiaires disposant d'un CDD suivent les règles d'assujettissement des salariés de la fonction publique précisées dans les paragraphes précédents.

Restriction du périmètre déclaratif dans le cadre de la phase d'expérimentation CNIL :

La CNIL a émis un avis favorable pour une phase expérimentale limitée, à un périmètre géographique :

- PACA (départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84)
 - Pays de la Loire (départements : 44, 49, 53, 72, 85)
 - Limousin Poitou Charente (départements : 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87)
- à certains secteurs d'activité :
- BTP
 - HCR
 - Confection

Ces restrictions s'appliquent uniquement à la déclaration DN-AC de nature « 10 ». La déclaration DN-AC de nature « 15 », dite « attestation employeur dématérialisée », n'est soumise à aucune restriction CNIL.

Les différentes périodicités de déclaration :

La déclaration de périodicité « mensuelle » est le support de déclaration du message DN-AC.
La déclaration de périodicité « événementielle » permet de déclarer la fin de contrat de travail d'un salarié (départ de l'entreprise), et ce dans les 5 jours qui suivent son départ. Les informations transmises via la déclaration événementielle devront être obligatoirement renvoyées dans la déclaration mensuelle suivante (sauf pour les attestations employeurs dématérialisées en V08R09).

Rubrique concernée : [S20.G01.00.018](#)

Les différents types de déclaration DN-AC :

La déclaration normale permet de transmettre mensuellement la déclaration DN-AC.
Dans le cas où cette déclaration « normale » ne contiendrait aucune erreur (non rejetée), il est possible de transmettre les 3 autres types de déclaration (ci-dessous).

La déclaration complémentaire permet de compléter une déclaration normale préalablement envoyée dans le cas où cette déclaration normale ne contiendrait pas l'ensemble des salariés. Plusieurs déclarations complémentaires peuvent être envoyées afin de compléter une déclaration normale.

La déclaration annule et remplace intégral qui se substitue dans son intégralité à une déclaration normale mensuelle ou complémentaire mensuelle en remplaçant les données initiales dans leur totalité. Ce type de déclaration ne peut s'appliquer qu'à une déclaration de périodicité mensuelle. Il n'est pas possible de l'appliquer à une déclaration de périodicité événementielle.

La déclaration corrective annule et remplace partiellement une déclaration normale mensuelle ou complémentaire. Elle se rapporte à un ou plusieurs salariés identifiés (soit par son NIR, soit par son matricule dans l'entreprise).

Rubrique concernée : [S20.G01.00.004.002](#)

Les données utilisées dans le cadre de la déclaration DN-AC :

Le segment [S10.G01.00](#) (émetteur) est pris en compte dans sa totalité. Il permet d'identifier l'émetteur de la déclaration.

Pour la déclaration DN-AC, le code service choisi [S10.G01.00.009](#) devra être renseigné à : 40 déclaration automatisée des données sociales.

Le segment [S10.G01.01](#) (contact émetteur) est pris en compte dans sa totalité.

Le segment [S20.G01.00](#) (déclaration) est pris en compte dans sa totalité. Il permet d'identifier l'entreprise déclarante.

Spécificités de la déclaration DN-AC pour ce segment :

- Code nature de la déclaration [S20.G01.00.004.001](#) :
10 (pour DN-AC) ou 15 (pour l'attestation employeur dématérialisée en V08R09)
- Code type de la déclaration [S20.G01.00.004.002](#)
(voir utilisation préconisée ci-dessus)
- Numéro d'ordre de la déclaration [S20.G01.00.013.002](#) :
Dans le cadre de la déclaration DN-AC, il s'agit d'une référence unique pour un SIRET donné. Cette référence permettra d'identifier précisément une déclaration lors de l'envoi de déclarations de type « annule et remplace » ou « correctives ».
Cette référence est librement attribuée par le déclarant.
Elle sera enregistrée dans le système d'information de l'Assurance Chômage. Cette référence sera attribuée à toutes les périodes déclarées sous ce numéro d'ordre.
- Référence de la déclaration [S20.G01.00.013.003](#) :
Il s'agit d'une référence libre réservée à l'émetteur de la déclaration
- Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée [S20.G01.00.013.004](#) :
Il s'agit de la référence de la déclaration qui est substituée ou corrigée. Sur la déclaration initiale, cette référence était portée par la rubrique S20.G01.00.013.002.
- Code périodicité de la déclaration [S20.G01.00.018](#) :
La déclaration de périodicité « mensuelle » est le support de déclaration du message DN-AC. La déclaration de périodicité « événementielle » permet de déclarer la fin de contrat de travail d'un salarié (départ de l'entreprise), et ce dans les 5 jours qui suivent son départ. Les informations transmises via la déclaration événementielle devront être obligatoirement renvoyées dans la déclaration mensuelle suivante (sauf pour les attestations employeurs dématérialisées en V08R09). Pour les déclarations événementielles de type « 15 » (attestation employeur), il est possible d'envoyer des déclarations « correctives » ou « annule et remplace intégral ».

Le segment [S20.G10.05](#) (déclaration spectacle) est spécifique à la déclaration DN-AC et pris en compte dans sa totalité. Il est à renseigner uniquement pour les entreprises employant des artistes ou techniciens du spectacle.

- Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle [S20.G10.05.001](#) :
Indiquer ici le numéro d'adhérent de l'entreprise déclarante

- Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise [S20.G10.05.002](#) :
Inscrire dans cette rubrique le Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise n'en dispose pas, il convient de renseigner la valeur 999999999.
La licence de spectacle est attribuée par la DRAC aux entreprises dont l'activité consiste à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants.
- Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant [S20.G10.05.003](#) :
Inscrire dans cette rubrique le Numéro de label de spectacle de l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise n'en dispose pas, il convient de renseigner la valeur 999.
Le Label "Prestataire de Service du Spectacle Vivant" est décerné aux entreprises de prestations techniques dont l'activité principale est le spectacle. Il est attribué par les clients et les salariés des prestataires, à travers leurs organisations professionnelles. Ce label est valable deux ans.

Le segment [S30.G01.00](#) (salarié) est pris en compte dans sa totalité. Il permet d'identifier le salarié déclaré

Le segment [S30.G10.05](#) (matricule dans l'entreprise) est pris en compte dans sa totalité. Il permet de connaître le matricule du salarié dans l'entreprise.

Concernant le segment [S41.G01.00](#) (période d'activité), seules les rubriques citées ci-dessous sont utilisées. Les autres rubriques deviennent de ce fait facultatives. Si elles sont renseignées, elles seront soumises aux contrôles techniques DADS-U.

S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période
S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période
S41.G01.00.005	Nic de l'établissement d'affectation
S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail
S41.G01.00.008.001	Code employeurs multiples
S41.G01.00.008.002	Code emplois multiples
S41.G01.00.008.003	Numéro d'objet du cinéma spectacle
S41.G01.00.009	Code décalage de paie
S41.G01.00.010	Nature de l'emploi
S41.G01.00.011.001	Code Catégorie socioprofessionnelle
S41.G01.00.011.002	Code Complément PCS
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail
S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié
S41.G01.00.015.001	Code statut catégoriel convention collective du salarié
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARCCO du salarié
S41.G01.00.016	Code convention collective
S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire
S41.G01.00.018.006	Code extension Alsace-Moselle
S41.G01.00.019	Matricule du salarié dans l'établissement
S41.G01.00.020	Taux de travail à temps partiel
S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période
S41.G01.00.022	Nombre d'heures payées
S41.G01.00.024	Total des heures de chômage partiel
S41.G01.00.029.001	Base brute Sécurité Sociale pour la période
S41.G01.00.029.002	Signe
S41.G01.00.030.001	Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période
S41.G01.00.030.002	Signe
S41.G01.00.034	Code travail à l'étranger ou frontalier
S41.G01.00.060.007	Code INSEE de la commune du lieu de travail
S41.G01.00.060.013	Code pays lieu de travail
S41.G01.00.065.001	Montant des indemnités de congés payés brutes
S41.G01.00.065.002	Signe

Spécificités de la déclaration DN-AC pour ce segment :

- Début de période de la situation déclarée [S41.G01.00.001](#) :

Pour DN-AC, la durée de la situation déclarée doit être inférieure à 32 jours.
Le début de période S41.G01.00.001 doit être supérieur ou égal au début de la période précédente de ce salarié S41.G01.00.001, si il en existe une dans le fichier DADS-U DN-AC en cours de traitement.

- Codes motifs début de période/fin de période [S41.G01.00.002.001/S41.G01.00.004.001](#) :
Dans le cas de sommes versées après le départ du salarié (code motif début de période = 095 et code motif fin de période = 096), il est possible de transmettre dans une déclaration DN-AC uniquement les segments S41.G47.10 et S41.G55.10.
- Numéro d'objet du cinéma spectacle [S41.G01.00.008.003](#) :
Lors de la transmission de déclarations concernant les salariés intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle, de la diffusion TV ou radio, vous devez renseigner ici, le numéro d'objet qui a été attribué au spectacle, manifestation ou production pour lequel le salarié a été employé.
- Complément PCS [S41.G01.00.011.002](#) :
Lors de la transmission de déclarations concernant les salariés intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle, de la diffusion TV ou radio (codes PCS 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b et 637c) vous devez renseigner ici, le code emploi tel qu'il est défini dans la liste officielle des professions du cinéma et du spectacle (6 caractères alphanumériques).
Cette liste est disponible sur le site www.pole-emploi.fr, liens « employeur d'intermittents du spectacle », « liste des codes emplois » ou <http://employeur.assedic.fr/info-e/article/222/3582/liste-fonctions-a8>
- Base brute sécurité sociale pour la période [S41.G01.00.029.001](#) :
Indiquer ici la rémunération brute du salarié pour la période.

Le segment [S41.G01.04](#) (sommes isolées) est utilisé partiellement (voir les rubriques listées) dans la norme *V08R08* et précédentes (*supprimé en V08R09*).

Ce segment doit être utilisé pour transmettre les sommes versées à un salarié après son départ de l'entreprise.

Etant donné que le salarié ne fait plus partie de l'entreprise, tous les autres segments dépendants du S41.G01.00 devront être absents.

La présence de ce segment doit être associée aux codes motifs 095/096.

Les dates de début et fin de période de la situation déclarée S41.G01.00.001 et S41.G01.00.003 doivent être identiques et correspondre à la date de versement des sommes déclarées.

- Code type de sommes isolées [S41.G01.04.001](#) :
Les seules valeurs possibles sont 05 (régularisation sur salaires) et 06 (régularisation sur indemnités de rupture)
- Année de rattachement [S41.G01.04.002](#) :
Indiquer ici l'année sur laquelle aurait dû être versée la somme déclarée.
- Somme isolée brute [S41.G01.04.003.001](#) et signe [S41.G01.04.003.002](#) :
Indiquer ici le montant brut soumis à cotisations assurance chômage arrondi à l'euro le plus proche.

Ce sous-groupe n'est plus utilisé en V08R09. Les sommes versées après le départ du salarié devront être déclarées via les sous-groupes S41.G47.10 (salaire brut assurance chômage) et S41.G55.10 (indemnités versées).

Etant donné que le salarié ne fait plus partie de l'entreprise, tous les autres segments dépendants du S41.G01.00 devront être absents.

La présence de ces segments doit être associée aux codes motifs 095/096.

Les dates de début et fin de période de la situation déclarée S41.G01.00.001 et S41.G01.00.003 doivent être identiques et correspondre à la date de versement des sommes déclarées.

S'il s'agit de régularisations sur salaires, utiliser le segment S41.G47.10 avec le montant régularisé

S'il s'agit de régularisations sur indemnités de fin de contrat de travail, utiliser le segment S41.G55.10 avec le montant régularisé associé au type d'indemnité régularisée.

Le segment [S41.G08.00](#) (date de versement des salaires) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité. Il permet de connaître la date de versement des rémunérations pour le salarié concerné.

- Date de versement des rémunérations [S41.G08.00.035](#) :
Indiquer ici la date de versement de la rémunération pour le salarié déclaré en S30.G01.00 et la période déclarée en S41.G01.00.
Cette information permet pour certaines populations (VRP, journaliste...) l'affectation des salaires à une période (conditionnée par la date de versement des salaires et non par rapport à la période de travail).
Pour les cas où l'information n'est pas connue, indiquer la date de fin de la période travaillée.

Le segment [S41.G10.00](#) (situation administrative du salarié ou de l'agent) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité. Il permet de préciser la situation administrative du salarié. Ces informations permettront à la fois de calculer les cotisations AC et AGS pour ce salarié mais également de définir le statut du salarié vis-à-vis d'une éventuelle indemnisation en tant que demandeur d'emploi.

- Code situation administrative du salarié ou de l'agent [S41.G10.00.005](#) :
Ce code permet d'identifier le statut d'emploi du salarié (contrat de droit privé et/ou sous statut public).
- Salarié d'une entreprise étrangère [S41.G10.00.006](#) :
Cette rubrique précise le statut des salariés travaillant pour le compte d'une entreprise étrangère.
- Date initiale de fin du CDD [S41.G10.00.012.004](#) :
Cette rubrique doit être renseignée si le contrat de travail est un contrat à durée déterminée à terme précis. Dans ce cas, la rubrique S41.G01.00.012.001 correspond aux valeurs « 02 » (Contrat à durée déterminée) ou « 28 » (Contrat à durée déterminée pour les seniors).
Cette information permet à Pôle emploi d'identifier les ruptures anticipées de CDD ainsi que la période correspondante (Période pendant laquelle le droit du salarié à l'indemnisation au titre de l'Assurance Chômage peut être suspendu dans certains cas).
- Date de signature de la convention de l'emploi aidé [S41.G10.00.012.006](#) et Référence de la convention pour les emplois aidés [S41.G10.00.012.007](#)
Ces rubriques (conditionnelles) permettent d'identifier une convention emploi aidé entre l'employeur et Pôle emploi pour le salarié déclaré. Les aides suivantes sont concernées :
 - Contrat jeune en entreprise
 - Aide dégressive à l'employeur (ADE)
 - Soutien à l'emploi des jeunes diplômés dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon
 - Aide aux Très Petites Entreprises (ATPE)
 - Contrats de professionnalisation : Aide forfaitaire à l'employeur (AFE)Ces rubriques sont à renseigner pour toutes les périodes concernées par le versement de l'aide par Pôle emploi.
Si l'une des rubriques est renseignée, l'autre devra l'être obligatoirement.
A terme, l'employeur n'aura plus à transmettre les justificatifs d'activité mensuels ou trimestriels pour les salariés déclarés via DN-AC.
- Code assujettissement de l'activité du salarié à l'assurance chômage [S41.G10.00.015](#)
Indiquer via cette rubrique si l'activité du salarié est assujettie aux cotisations de l'Assurance Chômage.
Les règles d'assujettissement sont détaillées en début de document.

L'activité assujettie à titre volontaire correspond aux expatriés dont l'affiliation est facultative ou aux collectivités territoriales ayant adhéré à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels.

Les collectivités territoriales ayant signé une convention de gestion avec l'Unédic ne sont pas assujetties et doivent renseigner ici la valeur « 10 ».

- Code exonération de l'activité du salarié à l'assurance chômage [S41.G10.00.016](#)
Lorsque l'activité du salarié est assujettie aux cotisations de l'Assurance Chômage, il se peut que celle-ci soit exonérée de cotisations.
Par exemple l'activité exercée par un apprenti ou un travailleur handicapé d'un CAT est exonérée de la part salariale.
S'il s'agit d'une activité de la marine marchande soumise à la concurrence internationale, cette activité peut être exonérée de la part patronale en vertu d'accords spécifiques.
L'activité des apprentis pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés est totalement exonérée de cotisations Assurance chômage (part patronale et salariale).
- Code assujettissement/exonération de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires [S41.G10.00.017](#)
L'assujettissement de l'employeur à l'AGS dépend de la soumission de l'entreprise à la procédure LJ-RJ. Par exemple, les collectivités publiques ne sont pas assujetties. En conséquence, l'activité des salariés est exonérée de cotisations AGS.
De plus, certains contrats de travail bénéficient également d'une exonération de cotisations : par exemple, les apprentis dans les entreprises de moins de 11 salariés.
- Référence du contrat de travail ou numéro de contrat de mission [S41.G10.00.020](#)
Cette information doit être impérativement transmise dans les cas suivants :
Contrat de travail temporaire ou contrat de mission : code contrat de travail (rubrique S41.G01.00.012.001) correspond à la valeur « 03 »
Salariés du « intermittents du Cinéma Spectacle » : catégorie spécifique (rubrique S41.G47.03.001) correspond aux valeurs « 14 », « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 »
Salarié ayant plusieurs contrats avec l'entreprise ou l'établissement déclarant : Code emplois multiples (S41.G01.00.008.002) correspond à la valeur « 02 ».
Il s'agit d'une référence libre, mais qui doit rester la même pour le salarié pendant toute la durée du contrat de travail.
- Code caisse de congés payés [S41.G10.00.036.001](#) et Numéro de la caisse de congés payés [S41.G10.00.036.002](#)
Ces rubriques sont conditionnelles et précisent le type et le numéro de caisse de congés payés. Celles-ci doivent être présentes lorsque les indemnités de congés payés ne sont pas versées au salarié par l'employeur mais par une caisse de congés payés.
- Code lien de parenté du salarié avec l'employeur [S41.G10.00.037](#)
Cette rubrique conditionnelle permet de préciser un lien de parenté entre l'employeur et le salarié
Elle permet d'identifier un lien de subordination du salarié envers son employeur.

Le segment [S41.G15.00](#) (durée du travail) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité. Il permet de spécifier la durée du travail du salarié pour la période déclarée. Les informations de ces deux rubriques permettront d'appliquer les barèmes et réglementations Assurance Chômage qui dépendent également du métier exercé.

- Code unité de temps de travail [S41.G15.00.001](#)
Les unités de temps de travail listées dans cette rubriques permettent de prendre en compte les particularités de certaines populations comme les dockers, les marins et les intermittents du spectacle ne sont pas toujours payées en heures mais en jours d'embarquement, en nombre de vacances et en cachets.
Pour les agents hospitaliers dont l'unité de travail est la demi-journée, la durée de travail doit être indiquée en jours, en heures ou pour certains cas où cette conversion n'est définitivement pas possible, utiliser la valeur d'échappement « 90 » (salarié non concerné).

Les valeurs « 23 » et « 24 » (cachets isolés ou cachets groupés) sont réservées aux catégories professionnelles « artistes du spectacle ». Le contrôle se fait par rapport aux codes PCS (354b à 354f).

La valeur « 14 » (à la vacation) est réservée aux dockers (code PCS 652b), les autres types de vacation devront être converties en jours ou en heures afin d'être exploitables au regard de notre réglementation.

La valeur « 20 » (jour d'embarquement) est réservée aux marins pêcheurs (code PCS 692a). Si l'horaire contractuel du salarié (S41.G15.05.025.001) est forfait annuel en jours « 04 », la valeur de cette rubrique doit obligatoirement être « 20 » (jour d'embarquement), ou « 21 » (forfait jour)

Si l'horaire contractuel du salarié (S41.G15.05.025.001) est forfait annuel en heures « 05 », la valeur de cette rubrique doit obligatoirement être « 16 » (à l'heure) ou « 22 » (forfait heure). Il est possible de transmettre jusqu'à 3 occurrences de ce segment pour les salariés du spectacle. Soient les catégories professionnelles spécifiques (S41.G47.03.001) « 18 », « 19 », « 20 » et « 21 ». Dans ce cas, les combinaisons possibles sont les suivantes : « 16/25 », « 23/25 », « 24/25 », « 16/23/25 » et « 16/24/25 ».

- Nombre d'unités de temps de travail [S41.G15.00.002](#)

Le nombre d'unités de temps de travail se rapporte à l'unité transmise dans la rubrique précédente.

Il faut déclarer ici la quantité d'unités de travail réellement payées :

- Les heures normales et supplémentaires doivent apparaître
- Les heures d'absence payées ne doivent pas être déduites des heures travaillées (jours fériés payés, périodes de congés, RTT...)
- Sont exclus les jours maladie non rémunérés par l'employeur

La donnée est codifiée en centième (deux décimales, sans caractère séparateur). Pour une demi-heure, ou une demi-journée, il faut inscrire 050.

Le segment [S41.G15.05](#) (horaires contractuels) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité. Il permet de déclarer les durées de travail contractuelles pour la catégorie de salarié et pour le salarié. Cette information permet à Pôle emploi de détecter les aménagements de poste, les activités exercées à temps partiel, les heures supplémentaires ...

- Code unité d'horaire [S41.G15.05.025.001](#)

Cette rubrique permet d'indiquer dans quelle unité seront déclarées les durées du travail contractuelles.

Si la valeur de cette rubrique est forfait annuel en jours « 04 », la valeur de la rubrique code unité de temps de travail (S41.G15.00.001) doit obligatoirement être « 20 » (jour d'embarquement), ou « 21 » (forfait jour)

Si la valeur de cette rubrique est forfait annuel en heures « 05 », la valeur de la rubrique code unité de temps de travail (S41.G15.00.001) doit obligatoirement être « 16 » (à l'heure) ou « 22 » (forfait heure).

Pour les salariés travaillants à domicile et rémunérés à la pièce, pour lesquels il n'y a pas d'horaire applicable, cette donnée doit prendre la valeur "90" (sans périodicité).

- Horaire de l'entreprise pour cette catégorie de salarié [S41.G15.05.025.002](#)

Indiquer ici l'horaire de l'entreprise pour cette catégorie de salarié.

La valeur zéro est acceptée lorsque le code unité d'horaire est « 90 » (sans périodicité)

La donnée est codifiée en centième (deux décimales, sans caractère séparateur). Pour une demi-heure, ou une demi-journée, il faut inscrire 050.

- Horaire contractuel pour ce salarié [S41.G15.05.025.003](#)

Indiquer ici l'horaire tel qu'il est précisé dans le contrat de travail du salarié.

La valeur zéro est acceptée lorsque le code unité d'horaire est « 90 » (sans périodicité)

La donnée est codifiée en centième (deux décimales, sans caractère séparateur). Pour une demi-heure, ou une demi-journée, il faut inscrire 050.

Le segment [S41.G16.05](#) (durée d'absence) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité. Ce segment doit être utilisé pour transmettre les absences *non rémunérées* d'un salarié. Ces absences doivent nous être signalées uniquement si elles portent sur la période déclarée en S41.G01.00 (début et fin de période de la situation déclarée).

Cette information permet de calculer le salaire habituel du salarié dans le cas particulier où le salaire n'a pas été versé dans sa totalité sur la période déclarée. Les périodes où le salaire n'a pas été versé dans sa totalité seront donc écartées. La donnée que nous souhaitons connaître est bien une quantité en équivalent de temps de travail et non pas un montant non versé (ou retenu).

Il appartient à l'employeur d'identifier l'événement qui a abouti au non versement du salaire et de transmettre cette quantification.

- Code unité d'absence [S41.G16.05.001](#)
Cette rubrique permet d'indiquer dans quelle unité sera déclarée l'absence non rémunérée.
- Nombre d'unités d'absence [S41.G16.05.002](#)
Le nombre d'unités d'absence se rapporte à l'unité transmise dans la rubrique précédente. Seules les absences non rémunérées se rapportant à la période S41 doivent être renseignées à travers cette rubrique.
La donnée est codifiée en centième (deux décimales, sans caractère séparateur). Pour une demi-heure ou une demi-journée, il faut inscrire 050.

Le segment [S41.G30.36](#) (allègements loi du 21-08-07, rémunération exonérée) est pris en compte partiellement.

Liste des rubriques utilisées : [S41.G30.36.001](#), [S41.G30.36.002](#) et [S41.G30.36.003](#).

Le segment [S41.G47.03](#) (codes risques assurance chômage) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment permet d'identifier des catégories particulières de salariés pour lesquelles une réglementation spécifique est appliquée dans le cadre du calcul des contributions Assurance Chômage et également pour l'indemnisation du salarié en tant que demandeur d'emploi.

- Catégories professionnelles spécifiques [S41.G47.03.001](#)
Indiquer le code risque selon la liste des valeurs proposées.

Le segment [S41.G47.05](#) (primes versées) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment doit être utilisé pour transmettre les différentes primes versées au salarié. Elles seront utilisées pour éventuellement « compléter » le salaire journalier du salarié si celui-ci est indemnisé en tant que demandeur d'emploi.

Ces informations sont de même nature que celles indiquées dans le cadre 7.2 du document « Attestation Assédic ».

- Code type de prime versée [S41.G47.05.001](#)
Quatre codes sont prévus afin de typer la prime versée :
 - 01 prime exceptionnelle liée à l'activité : primes de productivité, de performance, prime liée à une surcharge d'activité ... Pour ce code, il n'est pas nécessaire d'indiquer une période de rattachement.
 - 02 prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique : 13eme mois, prime de vacances ... Pour ce code, il est nécessaire d'indiquer une période de rattachement.
 - 03 prime non liée à l'activité se rapportant à un événement personnel : naissance, mariage, déménagement ... Pour ce code, il n'est pas nécessaire d'indiquer une période de rattachement.
 - 04 prime liée au rachat des jours de RTT : indemnités de rachat des jours de RTT (dont celles prévues par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat), CET, repos compensateur et jours de repos... Indiquer une période de rattachement (soit l'année civile sauf convention collective dérogoire).

- Montant de la prime versée [S41.G47.05.002.001](#) et signe [S41.G47.05.002.002](#)
Indiquer ici le montant ce rapportant au type de prime versée pour la période S41 déclarée.
Le montant doit être exprimé en centimes d'euros, sans virgule ni point.
- Dates début et fin de la période de rattachement de la prime [S41.G47.05.003.001](#) et [S41.G47.05.003.002](#)
Ces dates permettent d'attribuer une part de la prime à chacune des journées concernées par la période. Par exemple, une prime de vacances de 1200,00 euros qui concerne une période de rattachement du 01/01/2008 au 31/12/2008 sera attribuée pour 100 euros à chacun des mois de l'année 2008.

Le segment [S41.G47.06](#) (rappels de paie) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment doit être utilisé pour déclarer les régularisations de paie concernant des salariés encore présents dans l'entreprise. Ces régularisations de salaires doivent se rapporter à des périodes antérieures à celle déclarée.

Plusieurs occurrences du segment peuvent être transmises avec le même code type de rappel dans la mesure où la période de rattachement diffère.

- Code type de rappel versé [S41.G47.06.001](#)
Quatre codes sont prévus afin de typer le rappel versé ou déduit du salaire :
 - 01 : rappel de paie sur évolution de salaire
 - 02 : rappel de paie sur heures supplémentaires
 - 03 : autre rappel de paie
 - 04 : rappel de paie suite à une absence
- Montant du rappel de paie [S41.G47.06.002.001](#) et signe [S41.G47.06.002.002](#)
Indiquer ici le montant régularisé par rapport au type de rappel de paie.
Le montant est exprimé en centimes d'euros sans caractère séparateur (virgule ou point).
- Dates début et fin de la période de rattachement du rappel de paie [S41.G47.06.003.001](#) et [S41.G47.06.003.002](#)
Ces dates permettent de déclarer à quelle période se rapporte la régularisation de salaire.
Il se peut que cette information ne soit pas connue, dans ce cas renseigner ces deux dates avec des valeurs identiques soit la date de versement du salaire.

Le segment [S41.G47.10](#) (salaire brut assurance chômage) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment qui ne comporte qu'une seule rubrique permet de déclarer le montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage.

- Salaire brut assurance chômage et/ou AGS [S41.G47.10.001.001](#) et signe [S41.G47.10.001.002](#)
Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage et/ou à l'AGS. Il s'agit de la base commune sur laquelle sont calculées les cotisations sociales pour l'Assurance Chômage et l'AGS (y compris la rémunération des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait) : salaires réels, forfaitaires, abattus.
Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (en tenant compte de la régularisation annuelle du plafond).
Cette rubrique concerne également les apprentis. Dans ce cas, il s'agira de l'assiette forfaitaire URSSAF.
Le montant est exprimé en centimes d'euros sans caractère séparateur (virgule ou point).

Le segment [S41.G47.15](#) (indemnités versées mensuellement) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment permet de déclarer les indemnités versées mensuellement. Ces indemnités sont celles normalement versées à l'occasion de la fin de contrat, que l'employeur décide de mensualiser et de verser en complément de salaire.

En cas d'utilisation régulière de ce sous-groupe pour le salarié et d'une fin de contrat de travail intervenant pendant la période déclarée, se pose la question du choix du segment à utiliser (ces types d'indemnités étant également présentes dans le sous-groupe S41.G55.10) : le déclarant peut utiliser l'un ou l'autre des segments, au choix. Par contre les indemnités ne doivent apparaître qu'une seule fois.

L'indemnité de non concurrence n'est pas citée ici car elle doit normalement être versée en fin de contrat (voir rubrique S41.G55.10.001). Dans le cas où elle est malgré tout versée en cours de contrat, elle doit être assimilée à de la rémunération habituelle et assujettie comme telle aux cotisations et contributions sociales.

- Code type d'indemnités versées mensuellement [S41.G47.15.001](#)

Trois codes sont prévus :

- 05 : Indemnité légale de fin de CDD
- 06 : Indemnité légale de fin de mission (ou de précarité)
- 15 : Indemnité compensatrice de congés payés

Les codes 05 et 06 sont exclusifs

- Montant versé mensuellement [S41.G47.15.002.001](#) et signe [S41.G47.15.002.002](#)
Indiquer le montant de l'indemnité versée en centimes d'euros sans caractère séparateur (virgule ou point).

Le segment [S41.G47.20](#) (autres rémunérations des salariés du spectacle) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment permet de déclarer les rémunérations (autres que « salaires » des salariés du spectacle). Les sommes perçues au titre des droits d'auteur, de doublage ou de rediffusion peuvent avoir une incidence sur les allocations d'assurance chômage sous certaines conditions.

- Code nature de la rémunération (hors salaires) [S41.G47.20.001](#)

Quatre codes sont prévus :

- 01 : droits d'auteur
- 02 : droits de doublage
- 03 : droits de rediffusion
- 04 : autres droits

- Montant des rémunérations (hors salaires) [S41.G47.20.002.001](#) et signe [S41.G47.20.002.002](#)
Indiquer le montant versé en centimes d'euros sans caractère séparateur (virgule ou point).

Le segment [S41.G55.00](#) (fin du contrat de travail) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment permet de déclarer la fin de contrat de travail d'un salarié.

Il doit être utilisé lors de la transmission de la dernière période d'activité du salarié (en événementielle puis en mensuelle ensuite). En règle générale, il s'agira donc du départ du salarié de l'entreprise.

Le code motif fin de période (S41.G01.00.004.001) doit être en cohérence avec la présence de ce sous-groupe et la notion de fin de contrat de travail. Utilisation des codes 010 (démission), 012 (licenciement), 138 (rupture conventionnelle) ...

- Code motif de la rupture du contrat [S41.G55.00.001](#)

Ces différents codes permettent de préciser le motif de rupture du contrat de travail. Ils doivent être cohérents avec le code motif fin de période (S41.G01.00.004.001) et permettent de préciser ce code.

Cette donnée va permettre de déterminer les droits éventuels du salarié aux indemnités chômage.

- 11 : Licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire
- 12 : Licenciement suite à la fermeture définitive d'un établissement
- 14 : Licenciement pour motif économique (article L/1233-3 alinéa 1 du code du travail)
- 15 : Licenciement pour fin de chantier
- 20 : Licenciement pour autre motif (autre que les codes détaillés dans cette liste)

- 25 : Autre rupture pour motif économique (article L/1233-3-1 Alinéa 2 du code du travail ou article L/1233-77 du code du travail).
 - 31 : Fin de contrat à durée déterminée
 - 32 : Fin de mission d'intérim
 - 34 : Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
 - 35 : Fin de période d'essai à l'initiative du salarié
 - 36 : Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative d'un employeur
 - 37 : Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
 - 38 : Mise à la retraite par l'employeur
 - 39 : Départ à la retraite à l'initiative du salarié
 - 43 : Rupture conventionnelle (rupture ayant donné lieu à l'homologation de la convention de rupture ou, le cas échéant, à l'autorisation de l'inspection du travail)
 - 59 : Démission (pas de possibilité d'indiquer le motif comme sur l'attestation employeur « papier ». Il appartiendra au salarié de le préciser lors de ses échanges avec Pôle emploi
 - 65 : Décès
 - 81 : Fin de contrat d'apprentissage
 - 82 : Résiliation judiciaire du contrat de travail
 - 83 : Rupture pour force majeure, fait du prince
 - 84 : Rupture d'un commun accord d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage
 - 85 : Fin de mandat
 - 86 : Licenciement convention CATS
 - 87 : Licenciement pour faute grave
 - 88 : Licenciement pour faute lourde
 - 89 : Licenciement pour force majeure
 - 91 : Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle
 - 92 : Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle
 - 93 : Licenciement suite à décision d'une autorité administrative
 - 94 : Rupture anticipée pour arrêt de tournage
 - 95 : Rupture anticipée pour faute grave
 - 96 : Rupture anticipée pour faute lourde
 - 97 : Rupture anticipée suite à la fermeture définitive d'un établissement
 - 98 : (Réservée aux évolutions)
- Date de début du contrat de travail [S41.G55.00.002.001](#)
Indiquer la date de début du contrat de travail concerné par la déclaration de fin de contrat.
- Date de fin du contrat de travail [S41.G55.00.002.002](#)
Cette rubrique est à distinguer d'une fin de période d'activité, cette information qui représente le dernier jour d'appartenance du salarié à l'entreprise pour le contrat concerné, est le point de départ des jours de différé (ex carence) et/ou du délai d'attente (ex différé) qui sont des éléments de l'indemnisation d'un demandeur d'emploi.
Cette date doit être égale ou supérieure à la date de fin de période déclarée en S41 (S41.G01.00.003) (sauf pour les motifs 095/096).
- Date de notification de la rupture de contrat [S41.G55.00.003](#)
Cette date correspond à la date de notification en cas de licenciement ou de démission.
En cas de période d'essai, indiquer la date de notification de rupture de la période d'essai.
Elle doit être présente pour les motifs de fin de contrat suivants : 11, 12, 14, 15, 20, 25, 34, 36, 83, 86, 87, 88, 89, 91, 92, et 93.
Si cette date est présente, elle doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail (S41.G55.00.002.002), et à la plus ancienne des dates de début de préavis, si celle-ci est renseignée dans le segment S41.G55.05.
En cas de démission, indiquer la date de début du préavis.
- Date d'engagement de la procédure de licenciement ou de signature de la convention de rupture conventionnelle [S41.G55.00.004](#)
La date d'engagement de la procédure de licenciement correspond soit à la date de l'entretien préalable visé à l'article L. 1232-2 du code du travail, soit à la date de présentation de la lettre de convocation à la première réunion des instances représentatives du personnel dans le cadre de la deuxième partie du livre III du code du travail.

Elle doit être présente pour les motifs de fin de contrat suivants : 11, 12, 14 et 43.
Si cette date est présente, elle doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail (S41.G55.00.002.002), et à la plus ancienne des dates de début de préavis, si celle-ci est renseignée dans le segment S41.G55.05.

- Date du dernier jour travaillé payé [S41.G55.00.005](#)
Indiquer la date du dernier jour travaillé et payé dans l'entreprise lors d'une rupture de contrat. Celle-ci ne coïncide pas toujours avec la fin du contrat de travail, en cas de maladie, de préavis non effectué, de congé sans solde ou de fin de carrière, remontez au dernier jour effectivement travaillé.
Les jours de congés payés sont considérés comme travaillés, sauf s'ils sont payés par une caisse professionnelle (bâtiment, dockers, etc.).
Cette information permettra de déterminer les salaires à retenir pour l'étude d'un droit à l'assurance chômage.
Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat (S41.G55.00.002.002).
- Clause de non-concurrence [S41.G55.00.006](#)
Indiquer ici s'il existe une clause de non concurrence au contrat de travail du salarié.
- Nombre de jours de congés payés restants [S41.G55.00.007](#)
Indiquer le nombre de jours de congés payés pour les congés non pris et qui seront payés au moment du départ du salarié. Ce nombre correspond à l'indemnité compensatrice de congés payés déclarée dans le sous-groupe S41.G55.10.
Les congés doivent être exprimés en jours ouvrables, en centièmes de jours sans caractère séparateur (virgule ou point).
- NIC de l'établissement d'affectation du salarié [S41.G55.00.008](#)
Le NIC est demandé ici car dans le cas de transmission d'une déclaration événementielle, le segment S41.G01.00 n'étant pas transmis, l'information ne peut être connue.
Un contrôle de validité de clé du SIRET est effectué (à partir du SIREN S20.G01.00.001).
Lors de la transmission d'une déclaration mensuelle, ce NIC doit être identique au NIC S41.G01.00.005.
- Référence du contrat de travail ou de mission rompu [S41.G55.00.009.001](#)
Cette information est souhaitée systématiquement.
Elle est obligatoire pour les contrats de type « intérimaire », « intermittents du Cinéma Spectacle » et « multi contrats » (Code emplois multiples – S41.G01.00.008.002).
Elle permet d'identifier clairement le contrat de travail rompu par rapport aux transmissions de déclarations DN-AC des périodes précédentes.
- Code nature du contrat de travail rompu [S41.G55.00.009.002](#)
Indiquer ici la nature du contrat rompu du salarié. Trois valeurs possibles :
 - 01 : contrat à durée indéterminée
 - 02 : contrat à durée déterminée
 - 03 : contrat de travail temporaire
- Versement d'une indemnité supra légale [S41.G55.00.010](#)
Les indemnités qui peuvent être versées à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail sont normalement réparties en deux sous-ensembles : les indemnités légales et les indemnités supra légales :
Les indemnités légales correspondent aux sommes versées du fait de l'application directe des modalités de calcul ou des montants fixés par les dispositions législatives (minimum légal). Il existe différentes indemnités légales en fonction de chaque situation visée par le code du travail. Les indemnités supra légales correspondent aux montants versés au delà du minimum légal du fait de l'un des motifs suivant :
 - Application de la convention collective plus favorable que le code du travail. Le montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective qui dépasse le minimum légal est une indemnité supra légale (car ce montant est exclusivement d'origine conventionnelle). Pour DN-AC, « indemnité conventionnelle » (code type indemnité versée = « 16 »).
 - Présence d'une transaction (code type indemnité versée = « 17 »).

- Application d'une clause de non concurrence (code type indemnité versée = « 14 »).
Au même titre que les indemnités de congés payés, les indemnités supra légales participent à la détermination du point de départ de l'indemnisation aux allocations de chômage (calcul d'un délai de report du paiement).

Trois valeurs possibles :

- 01 : oui
- 02 : non
- 03 : inconnu

Le segment [S41.G55.05](#) (réalisation du préavis) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Ce segment permet de connaître la situation au regard du préavis : effectué, effectué partiellement, non effectué, payé ou non.

Par ces informations, l'assurance chômage s'assure qu'elle ne verse pas d'allocations sur une période qui devrait être prise en charge par l'employeur.

Ce sous-groupe est itératif, jusqu'à 3 situations peuvent être déclarées. Dans tous les cas le code type de réalisation et de paiement du préavis (S41.G55.05.001) doit être différent dans chacune des itérations. Pour chaque itération, les périodes doivent être disjointes (pas de chevauchement) et s'enchaînent strictement dans le temps (pas de recouvrement possible sur une journée).

- Code type de réalisation et paiement du préavis [S41.G55.05.001](#)

Quatre valeurs possibles :

- 01 : préavis effectué et payé
- 02 : préavis non effectué et payé
- 03 : préavis non effectué et non payé
- 90 : pas de clause de préavis applicable. Pour certaines situations particulières qui ne font pas l'objet d'une période de préavis : fin de CDD, fin de mission, fin de période d'essai, fin de contrat d'apprentissage, départ à la retraite, fin de mandat...

- Dates de début et de fin du type de préavis [S41.G55.05.002.001](#) et [S41.G55.05.002.002](#)
Indiquer les dates de début et de fin pour le code type de réalisation de préavis du sous-groupe
Ces deux dates ne doivent pas être postérieures à la date de fin du contrat de travail (S41.G55.00.002.002).

Si plusieurs types de préavis sont déclarés, les périodes doivent s'enchaîner dans le temps et ne doivent pas se chevaucher.

Le segment [S41.G55.10](#) (indemnités versées) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Il permet de déclarer les indemnités versées au moment de la fin de contrat de travail. Ce sous-groupe est itératif, le couple type d'indemnité/montant est présent autant de fois que de types d'indemnités versées (un seul sous-groupe par type de d'indemnité).

Ces informations permettront de déterminer le montant des indemnités légales et supra légales versées au salarié en cas de licenciement.

Les indemnités qui peuvent être versées à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail sont normalement réparties en deux sous-ensembles : les indemnités légales et les indemnités supra légales :

Les indemnités légales correspondent aux sommes versées du fait de l'application directe des modalités de calcul ou des montants fixés par les dispositions législatives (minimum légal). Il existe différentes indemnités légales en fonction de chaque situation visée par le code du travail.

Les indemnités supra légales correspondent aux montants versés au delà du minimum légal du fait de l'une des clauses suivantes :

- Application de la convention collective plus favorable que le code du travail. Le montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective qui dépasse le minimum légal est une indemnité supra légale (car ce montant est exclusivement d'origine conventionnelle). Pour DN-AC, « indemnité conventionnelle » (code type indemnité versée = « 16 »).
- Présence d'une transaction (code type indemnité versée = « 17 »).
- Application d'une clause de non concurrence (code type indemnité versée = « 14 »).

En présence d'un montant de rupture supra légale, l'Assurance Chômage calcule un nombre de jours différant le paiement des allocations (ou carence).

- Code type de l'indemnité versée [S41.G55.10.001](#)
Valeurs possibles et signification :
 - 01 : indemnité légale de licenciement (articles L/1234-9 et R/1234-1 à 1234-5 du code du travail). Indiquer ici l'indemnité correspondant à 1/5eme de mois de salaire par année d'ancienneté dans la limite des dix premières années.
 - 02 : indemnité légale supplémentaire de licenciement (articles L/1234-9 et R/1234-1 à 1234-5 du code du travail). Indiquer ici l'indemnité correspondant à 2/15eme de mois de salaire par année d'ancienneté à compter de la 11eme année.
 - 03 : indemnité légale spéciale de licenciement en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle (article L/1226-14 du code du travail)
 - 04 : indemnité légale spécifique de licenciement (article L/1235-15 du code du travail)
 - 05 : indemnité légale de fin de CDD (article L/1243-8 du code du travail)
 - 06 : indemnité légale de fin de mission ou de précarité (article L/1251-32 du code du travail)
 - 07 : indemnité légale de départ à la retraite (articles L/1237-7 et 1237-9 du code du travail)
 - 08 : indemnité légale due aux journalistes (article L/7112-2 du code du travail)
 - 09 : indemnité légale de clientèle (article L/7313-13 du code du travail)
 - 10 : indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile (article R/423-1 du code de l'aviation civile)
 - 11 : indemnité légale versée à l'apprenti (versée en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti article L/6225-5 alinéa 2 du code du travail : dans le délai de quinze jours à compter du constat de l'agent de contrôle, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou le chef de service assimilé se prononce sur la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage. Le refus d'autoriser la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage entraîne la rupture de ce contrat à la date de notification du refus aux parties. Dans ce cas, l'employeur verse à l'apprenti les sommes dont il aurait été redevable si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme)
 - 12 : dommages et intérêts dus à un CDD. Ces indemnités sont dues dans le cadre d'une rupture anticipée de CDD par l'employeur. L'employeur qui rompt le contrat de travail avant la survenance du terme sans justifier d'un cas de force majeure ou d'une faute grave commise par le salarié, est débiteur à l'égard de ce dernier de dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations que celui-ci aurait perçues jusqu'au terme du contrat (Article L/1243-4 du code du travail).
 - 13 : indemnité due en raison d'un sinistre (articles L/1234-13 et L/1243-4 du code du travail)
 - 14 : indemnité suite à clause de non concurrence. L'indemnité de non-concurrence est une indemnité qui est obligatoirement versée à compter de la fin de contrat de travail, en fonction d'une périodicité définie par la clause de non-concurrence contenue dans ledit contrat (mensuelle, trimestrielle, en une fois). Si l'indemnité de non concurrence est malgré tout versée en cours de contrat, elle doit être assimilée à de la rémunération habituelle et assujettie comme telle aux cotisations et contributions sociales.
Si elle est versée de façon périodique à compter de la rupture du contrat, l'employeur doit indiquer le montant global théorique qui serait versé à l'ex-salarié si celui-ci respectait totalement son interdiction de concurrence pendant la période prédéfinie dans le contrat de travail. A charge pour l'ex-salarié d'indiquer les montants effectivement versés pour que Pôle emploi calcule périodiquement le différé spécifique d'indemnisation.
 - 15 : indemnité compensatrice de congés payés non pris
 - 16 : indemnité conventionnelle. Indiquer notamment les indemnités correspondant aux droits acquis au titre du compte épargne temps
 - 17 : indemnité transactionnelle
 - 18 : indemnité compensatrice de préavis payé non effectué
 - 20 : indemnité versée au titre des RTT
 - 21 : indemnité spécifique de rupture conventionnelle légale
 - 50 : (réservée aux évolutions)
- Montant de l'indemnité versée [S41.G55.10.002.001](#) et signe [S41.G55.10.002.002](#)
Indiquer le montant versé en centimes d'euros sans caractère séparateur (virgule ou point).

Le segment [S41.G55.15](#) (code institution de retraite complémentaire) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Indiquer ici l'institution de retraite complémentaire d'affiliation du salarié.

Une seule occurrence est prévue. Si le salarié est affilié à plusieurs institutions, et qu'il est indemnisé au titre de l'assurance chômage, il devra le signaler à Pôle emploi afin de permettre la validation des périodes de chômage.

- Code institution de retraite complémentaire d'affiliation [S41.G55.15.001](#)
Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou du régime spécial. La table des valeurs est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

Le segment [S41.G55.16](#) (caisse AGIRC) est spécifique aux déclarations DN-AC et pris en compte dans sa totalité.

Indiquer ici l'institution de retraite complémentaire AGIRC d'affiliation du salarié. Cette information doit être renseignée lorsque le statut du salarié est « cadre ou assimilé »

- Code institution de retraite complémentaire AGIRC [S41.G55.16.001](#)
Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire. La table des valeurs est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

Le segment [S46.G01.00](#) (période d'inactivité) est pris en compte dans sa totalité.

Ce segment doit être utilisé pour transmettre des périodes d'inactivité du salarié. Ces périodes d'inactivité peuvent être différentes de la période d'activité déclarée en S41.G01.00. Ces périodes d'inactivité peuvent être rémunérées ou non.

Le segment [S80.G01.00](#) (établissement) est pris en compte dans sa totalité.

Lors de la transmission d'une déclaration DNA événementielle, seuls les établissements pour lesquels une fin de contrat est déclarée sont à transmettre.

Le segment [S90.G01.00](#) (total envoi) est pris en compte dans sa totalité.

Liste des structures et des rubriques :

(Accès direct à la description de la donnée dans le cadre de DN-AC)

<u>S10.G01.00</u>	<u>S10.G01.00.009</u>	<u>S41.G47.03</u>	<u>S41.G47.03.001</u>
<u>S10.G01.01</u>		<u>S41.G47.05</u>	<u>S41.G47.05.001</u>
<u>S20.G01.00</u>	<u>S20.G01.00.004.001</u>		<u>S41.G47.05.002.001</u>
	<u>S20.G01.00.004.002</u>		<u>S41.G47.05.002.002</u>
	<u>S20.G01.00.013.002</u>		<u>S41.G47.05.003.001</u>
	<u>S20.G01.00.013.003</u>		<u>S41.G47.05.003.002</u>
	<u>S20.G01.00.013.004</u>	<u>S41.G47.06</u>	<u>S41.G47.06.001</u>
	<u>S20.G01.00.018</u>		<u>S41.G47.06.002.001</u>
<u>S20.G10.05</u>	<u>S20.G10.05.001</u>		<u>S41.G47.06.002.002</u>
	<u>S20.G10.05.002</u>		<u>S41.G47.06.003.001</u>
	<u>S20.G10.05.003</u>		<u>S41.G47.06.003.002</u>
<u>S30.G01.00</u>		<u>S41.G47.10</u>	<u>S41.G47.10.001.001</u>
<u>S30.G10.05</u>			<u>S41.G47.10.001.002</u>
<u>S41.G01.00</u>	<u>S41.G01.00.001</u>	<u>S41.G47.15</u>	<u>S41.G47.15.001</u>
	<u>S41.G01.00.002.001</u>		<u>S41.G47.15.002.001</u>
	<u>S41.G01.00.004.001</u>		<u>S41.G47.15.002.002</u>
	<u>S41.G01.00.008.003</u>	<u>S41.G47.20</u>	<u>S41.G47.20.001</u>
	<u>S41.G01.00.011.002</u>		<u>S41.G47.20.002.001</u>
	<u>S41.G01.00.029.001</u>		<u>S41.G47.20.002.002</u>
<u>S41.G01.04</u>	<u>S41.G01.04.001</u>	<u>S41.G55.00</u>	<u>S41.G55.00.001</u>
	<u>S41.G01.04.002</u>		<u>S41.G55.00.002.001</u>
	<u>S41.G01.04.003.001</u>		<u>S41.G55.00.002.002</u>
	<u>S41.G01.04.003.002</u>		<u>S41.G55.00.003</u>
<u>S41.G08.00</u>	<u>S41.G08.00.035</u>		<u>S41.G55.00.004</u>
<u>S41.G10.00</u>	<u>S41.G10.00.005</u>		<u>S41.G55.00.005</u>
	<u>S41.G10.00.006</u>		<u>S41.G55.00.006</u>
	<u>S41.G10.00.012.004</u>		<u>S41.G55.00.007</u>
	<u>S41.G10.00.012.006</u>		<u>S41.G55.00.008</u>
	<u>S41.G10.00.012.007</u>		<u>S41.G55.00.009.001</u>
	<u>S41.G10.00.015</u>		<u>S41.G55.00.009.002</u>
	<u>S41.G10.00.016</u>		<u>S41.G55.00.010</u>
	<u>S41.G10.00.017</u>	<u>S41.G55.05</u>	<u>S41.G55.05.001</u>
	<u>S41.G10.00.020</u>		<u>S41.G55.05.002.001</u>
	<u>S41.G10.00.036.001</u>		<u>S41.G55.05.002.002</u>
	<u>S41.G10.00.036.002</u>	<u>S41.G55.10</u>	<u>S41.G55.10.001</u>
	<u>S41.G10.00.037</u>		<u>S41.G55.10.002.001</u>
<u>S41.G15.00</u>	<u>S41.G15.00.001</u>		<u>S41.G55.10.002.002</u>
	<u>S41.G15.00.002</u>	<u>S41.G55.15</u>	<u>S41.G55.15.001</u>
<u>S41.G15.05</u>	<u>S41.G15.05.025.001</u>	<u>S41.G55.16</u>	<u>S41.G55.16.001</u>
	<u>S41.G15.05.025.002</u>	<u>S46.G01.00</u>	
	<u>S41.G15.05.025.003</u>	<u>S80.G01.00</u>	
<u>S41.G16.05</u>	<u>S41.G16.05.001</u>	<u>S90.G01.00</u>	
	<u>S41.G16.05.002</u>		
<u>S41.G30.36</u>	<u>S41.G30.36.001</u>		
	<u>S41.G30.36.002</u>		
	<u>S41.G30.36.003</u>		